

Délibération N°4**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-cinq
Le **Vingt-Sept Février à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 21 février 2025 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. GIRONDE, pouvoir du titulaire M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. M. BODIN. M. FERBOS
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX, pouvoir à M. VIVIER
- Commune de LAPALISSE : Mme QUATRESSOUS, pouvoir à Mme CHERVIN
- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à M. BRUNIAU
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON
- Commune de LAPALISSE : Mme AUBIN, pouvoir à M. BOUCHET
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES, pouvoir à M. PLANCHE

Madame Stéphanie CHERVIN a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que suite à l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, l'appellation Relais d'Assistants Maternels (RAM) étant trop restrictive, elle devient Relais Petite Enfance (RPE).

De fait, il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels (RAM) devenu Relais Petite Enfance (RPE).

Le RPE Pom' d'Api est présent au sein de la micro-crèche de Lapalisse.

Des accueils collectifs sont prévus les Lundis et Vendredis de 9h à 11h30, ainsi que des permanences et renseignements possibles sur rendez-vous les Lundis, Mercredis et Vendredis de 14h à 17h30

Le RPE s'adresse aux familles et assistants maternels domiciliés sur la Communauté de Communes Pays de Lapalisse.

Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour mettre à jour le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE).

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	19
VOTANTS :	24

OBJET :

**RELAIS PETITE ENFANCE
- MODIFICATION DU
RÈGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT.**

- de modifier le règlement de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels (RAM) devenu Relais Petite Enfance (RPE) tel que présenté en séance.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES.

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le :

Publié ou Notifié

le :

Accusé Réception en Sous-Préfecture

le :

Ou Accusé Réception de la télétransmission

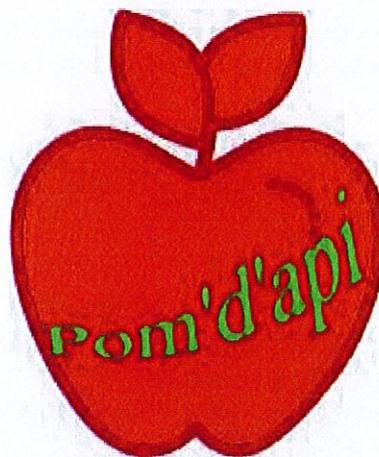
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE



Ce règlement de fonctionnement a été adopté par le conseil communautaire, lors de la séance du 27/02/2025 (**APPLICABLE AU 15/03/2025**)

Le présent règlement est affiché à l'entrée du lieu d'accueil



SOMMAIRE

1 - PRÉSENTATION DU RELAIS PETITE ENFANCE

- 1 - 1 OBJECTIFS ET MISSIONS DU RELAIS PETITE ENFANCE
- 1 - 2 L'OFFRE DE SERVICES DU RELAIS PETITE ENFANCE

2 - LES TEMPS COLLECTIFS ET D'ANIMATIONS

- 2 - 1 OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DES TEMPS COLLECTIFS ET D'ANIMATIONS
- 2 - 2 ATTITUDES DES PROFESSIONNELS À L'ÉGARD DE L'ENFANT

3 - ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉ DURANT LES TEMPS D'ANIMATIONS

- 3 - 1 RÔLE DE L'ANIMATEUR RESPONSABLE DU RPE
- 3 - 2 RESPONSABILITÉ DES PROFESSIONNELLES DE L'ACCUEIL
- 3 - 3 CONTRÔLE DE L'OBLIGATION VACCINALE
- 3 - 4 MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DÉROULEMENT DES SÉANCES
- 3 - 5 RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ
- 3 - 6 ENGAGEMENT

1 - PRÉSENTATION DU RELAIS PETITE ENFANCE

Depuis Janvier 2016, dans le cadre du transfert de la compétence « création et gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance » à la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse, le champ territorial du Relais Petite Enfance « Pom'd'Api » s'est élargi et couvre désormais 14 communes :

- Andelaroche
- Barraix Bussolles
- Bert
- Billezois
- Droiturier
- Isserpent
- Lapalisse
- Le Breuil
- Périgny
- Saint Christophe
- Saint Etienne de Vicq
- Saint Prix
- Saint Pierre Laval
- Servilly

Ainsi le RPE « Pom' d'api » s'adresse à tous les assistants maternels et parents employeurs domiciliés sur ces communes.

Le RPE est financé par la Communauté de Communes du pays de Lapalisse, par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et la MSA Auvergne.

NOM du gestionnaire : Communauté de Communes du Pays de Lapalisse

Adresse : Boulevard de l'Hôtel de ville – 03120 LAPALISSE

Téléphone : 04 70 99 76 29

Adresse Mail : contact@cc-paysdelapalisse.fr

Le RPE fonctionne conformément :

- aux dispositions de la Lettre-Circulaire Cnaf n° 2011-020
- au Code de l'action Sociale et des familles (art. L.214-2-1) et de ses modifications éventuelles
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toutes modifications étant applicables
- au Code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles
- à la législation en vigueur concernant notamment l'autorité parentale et sa délégation ainsi que la protection des mineurs (cf. Code Civil, Code la Santé)
- aux dispositions du présent règlement de fonctionnement

1 - 1 OBJECTIFS ET MISSIONS DU RELAIS PETITE ENFANCE

Les missions des RPE s'inscrivent en complément des missions du service du Conseil Départemental de Protection Maternelle et Infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

C'est un lieu d'écoute, d'accompagnement, de médiation et de professionnalisation destiné à tous les assistants maternels agréés par le service de PMI ou en cours d'agrément et à toutes les familles du territoire.

Le RPE ne constitue pas un mode d'accueil. Il n'est pas non plus un service employeur ou de contrôle des assistants maternels. Sa fréquentation par les parents et assistants maternels est libre et entièrement gratuite.

C'est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

L'activité du RPE s'inscrit dans son environnement et prend appui sur les ressources locales (médiathèque, établissements d'accueil du jeune enfant, école maternelle, centres de loisirs...) pour favoriser le décloisonnement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Le RPE est animé par l'animateur responsable qui a deux missions principales :

Informer parents et professionnels

- informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif
- favoriser la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil
- informer les professionnels quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer l'attractivité de ces métiers
- délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques

Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles

- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle et promouvoir la formation continue
- constituer des lieux d'échanges et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance et aux enfants (réunions à thèmes, fêtes, etc.)
- proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par des assistants maternels et, le cas échéant, des gardes d'enfants à domicile afin de favoriser la socialisation de ces enfants

1 - 2 L'OFFRE DE SERVICES DU RELAIS PETITE ENFANCE

Le lieu d'accueil du RPE

Les enfants et les assistantes maternelles du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse, sont accueillis dans les locaux du

Relais Petite Enfance « Pom' d'api »

Rue du 3^{ème} Millénaire

03120 LAPALISSE
Tél : 06 63 81 76 50
Mail : rpelapalisse@cc-paysdelapalisse.fr

L'accès est réservé aux assistants maternels des communes faisant partie de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse, aux enfants qu'ils accueillent, aux parents ou futurs parents en recherche d'un mode de garde et aux candidats à l'agrément.

Temps d'accueil collectif :

Lundi et Vendredi : 9h à 11h15

Permanences/reenseignements sur rendez-vous :

Lundi : 8h à 9h et 13h30 à 14h30

Mercredi : 08h30 à 11h30 et 14h à 15h

Vendredi : 13h30 à 14h45

Le RPE est fermé, 3 semaines en été, 1 semaine pour les vacances de printemps et une semaine pour les fêtes de fin d'année.

De plus, le RPE peut également fermer lorsque l'animateur participe à des réunions organisées par le réseau des Relais de l'Allier, des formations ou des récupérations.

Un calendrier des fermetures est communiqué aux assistants maternels et aux familles par voie d'affichage/courrier/mail.

2 - LES TEMPS COLLECTIFS ET D'ANIMATIONS

2 - 1 OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DES TEMPS COLLECTIFS ET D'ANIMATIONS

Pour les assistants maternels

- Se rencontrer et rompre l'isolement lié à la profession
- S'enrichir des pratiques de chacun
- Tisser des liens, développer des solidarités
- Observer et prendre conscience des besoins des enfants en fonction de leur âge et leur stade de développement
- Apporter des idées, susciter l'envie de mettre en pratique à leur domicile les différentes activités/jeux proposés
- Échanger autour des difficultés rencontrées au quotidien (le repas, le sommeil, les conflits entre les enfants,...) et ainsi prendre du recul
- Consulter de la documentation pour s'informer
- Valoriser la profession

Pour les enfants

- Rencontrer d'autres enfants et adultes et tisser des liens
- Fréquenter un lieu rassurant, susceptible d'apporter des repères
- Stimuler leur vie sociale et affective dans un climat de respect

- Renforcer leur faculté à gérer les frustrations (partage des jeux, respect des autres et du matériel, limites...)
- Enrichir et éveiller leur curiosité par des ateliers d'éveil
- Préparer l'enfant en douceur à la collectivité et à l'école pour les plus âgés

Pour les parents

- Favoriser la professionnalisation de leur assistant maternel
- Permettre à leur enfant de créer des liens et ainsi les préparer à la vie en collectivité.

2 - 2 ATTITUDES DES PROFESSIONNELS À L'ÉGARD DE L'ENFANT

Chaque enfant est sous la responsabilité de son assistant maternel.

Les assistants maternels doivent toujours porter attention aux enfants, quel que soit le moment de la matinée.

Les adultes s'engagent à être disponibles pour les enfants, dans un climat calme, serein et sécurisant. La liberté de jouer et l'expression de la créativité des enfants sont favorisées, en mettant à leur disposition de nombreux jouets, jeux pédagogiques, livres, matériel d'activités, etc.

Les adultes, observateurs attentifs, laissent l'initiative aux enfants, proposent, encouragent, mais sans intrusion dans l'espace de jeu, dans l'imaginaire et la créativité des enfants.

L'enfant joue sous l'œil vigilant et bienveillant de l'adulte qui le soutient par le regard, le rassure par sa présence.

3 - ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉ DURANT LES TEMPS D'ANIMATIONS

3 - 1 RÔLE DE L'ANIMATEUR RESPONSABLE DU RPE

L'animateur a pour missions durant ces matinées d'accueil:

- D'accompagner les assistants maternels vers un positionnement professionnel
- De reconnaître leurs compétences professionnelles et faire évoluer leurs savoirs acquis par l'expérience
- De leur donner des repères professionnels: offrir la possibilité de s'interroger sur des attitudes spontanées
- De les amener à ce qu'ils puissent développer par eux-mêmes une démarche de projet d'accueil
- D'accroître leurs compétences et les valoriser
- D'observer l'enfant : ses capacités, ses réactions face à certaines situations
- De s'entretenir avec l'assistant maternel si quelque chose l'interpelle
- D'écouter activement et d'apporter un soutien éducatif
- De proposer un programme d'activités en tenant compte des attentes
- De mettre à disposition des jeux et activités adaptées
- De mettre à disposition une base documentaire sur la profession
- D'expliquer les règles de sa participation aux activités : limite de l'encadrement des groupes
- D'expliquer les règles de confidentialité et de respect
- D'être tenu au secret professionnel
- Se réserve le droit de refuser l'accès aux activités en cas de non-respect du présent règlement

La responsabilité éducative et technique est confiée au responsable animateur du relais qui est garant de l'animation des temps collectifs et du respect du présent règlement de fonctionnement.

3 - 2 RESPONSABILITÉ DES PROFESSIONNELLES DE L'ACCUEIL

Les professionnels de l'accueil participent aux activités, apportent leurs expériences, leurs idées, expriment leurs souhaits, leurs difficultés, font des propositions nouvelles.

Chacun se doit de communiquer dans le respect et le non jugement de l'autre (autres assistants maternels, familles, enfants...).

Responsabilité des personnes

L'enfant qui fréquente le relais est sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne (sécurité physique et affective). A ce titre, la responsabilité civile de cet adulte est engagée.

Les assistants maternels doivent se munir d'une autorisation écrite parentale de fréquentation du RPE pour les enfants qu'ils accueillent (pré-imprimé disponible au RPE ou par mail).

L'animateur est responsable de la gestion du local, du matériel et des fournitures (achats et renouvellement du mobilier et du matériel, achats de fournitures, sécurité, hygiène, ...).

Dans les cas où sa responsabilité civile pourrait être engagée, la Communauté de Communes souscrit un contrat d'assurance définissant les garanties pour les dommages que les enfants accueillis pourraient provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes.

En cas de dommages corporels, l'assurance de la Communauté de Communes intervient en complément des prestations des organismes sociaux (sécurité sociale et mutuelle éventuellement).

Responsabilité collective

En assistant aux ateliers, chacun s'engage à veiller à la sécurité des enfants qui sont en sa présence, conjointement avec ses autres collègues.

Il est important d'avoir une vision de l'ensemble du groupe.

Droit à l'image

L'article 9 du Code Civil rappelle que «*chacun a droit au respect de sa vie privée*», et que «*toute personne peut interdire la reproduction de ses traits* ». Il est également noté que «*c'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de son autorisation* ». Par conséquent, tout enfant qui vient au RPE sans une autorisation datée et signée de ses parents, ne participera pas à certains temps d'animation photographiés en groupe afin d'éviter tout conflit juridique (pré-imprimé disponible au RAM ou par mail).

Protection des données personnelles

Depuis le 25 Mai 2018, le Règlement Général européen relatif à la Protection des Données (RGPD), s'applique. La Communauté de Communes « Pays de Lapalisse » déploie les moyens nécessaires pour être en mesure de démontrer le respect des principes applicables en matière de protection des données, et mettre en œuvre des procédures et des mécanismes qui permettent de protéger les données à caractère personnel.

Responsabilité à l'égard des locaux, du matériel et de la documentation

La responsabilité du gestionnaire du RPE ne pourra être engagée en cas de vol ou de détérioration de biens matériels (poussette, vêtements, bijoux, argent...) survenus pendant les temps d'accueil et d'activités, ceux-ci restant sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.
Les professionnels s'engagent à respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

Hygiène et soins

La salle d'accueil collectif et l'espace toilette/change sont entretenus régulièrement. Les salles devront être rangées après chaque utilisation, les enfants participant au rangement des jouets et du matériel.

A l'arrivée, les vêtements seront accrochés au vestiaire dans le hall d'entrée. Les chaussures des enfants seront remplacées par des chaussons emportés avec eux. Les adultes pourront aussi prévoir des chaussures d'intérieur ou, le cas échéant, des sur-chaussures leur seront proposées.

Une table de change, du savon et des mouchoirs en papier sont à la disposition des assistants maternels qui emmèneront avec eux les couches, une serviette de toilette ou à lèze, une trousse de soins et un drap housse si l'enfant a besoin de se reposer.

Afin d'assurer le bien-être des jeunes enfants, mais aussi pour éviter les risques de contagion, l'accueil des enfants malades sera discuté en fonction de la pathologie mais aussi de son état. Sauf dans le cas des maladies à évictions obligatoires définies par le Ministère de la Santé.

3 - 3 CONTRÔLE DE L'OBLIGATION VACCINALE

Les assistants maternels et le contrôle des obligations vaccinales :

Un assistant maternel ne peut accueillir un enfant sans justificatif des vaccinations, justificatif fourni au 1^{er} jour d'accueil, ou au plus tard dans un délai de 3 mois après le début de l'accueil. Soit rédigé par le médecin/pédiatre de l'enfant, soit en photocopiant les pages vaccinations.

Quand le contrat est engagé et en l'absence de justificatif fourni à l'issue de ce délai, l'assistant maternel ne peut plus accueillir l'enfant et le contrat doit être rompu.

Ensuite, veiller à ce que les rappels soient faits aux dates prévues. Pour vous aider, un calendrier de vaccinations est disponible au RPE.

NB : Si les vaccins de l'enfant ne sont pas à jour, l'enfant ne pourra être accueilli au RPE.

Collation

Tout aliment apporté par l'assistant maternel pour les enfants (ex : biberon) l'est sous son entière responsabilité (respect chaîne du froid, DLC...).

Les assistants maternels devront respecter des normes d'hygiène en collectivité avant d'utiliser l'espace cuisine commun avec la crèche. Lavage des mains obligatoires avant chaque manipulation alimentaire. Selon le type d'alimentation, les produits seront réchauffés soit dans un chauffe biberon, soit au micro-onde.

Téléphones portables

Dans la mesure du possible, les téléphones portables doivent être éteints afin de respecter les temps d'activités et de favoriser les échanges.

3 - 4 MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DÉROULEMENT DES SÉANCES

Public accueilli

Les temps d'accueil collectif sont ouverts aux assistants maternels agréés des communes faisant partie de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse et aux enfants accueillis à leurs domiciles.

Les enfants :

L'accueil au RPE est réservé aux enfants âgés de 3 mois à 4 ans, mais, en fonction des situations, l'animateur pourra accueillir des enfants plus âgés (enfants porteurs de handicaps, enfants scolarisés...) sans toutefois excéder l'âge de 6 ans révolus (avant l'anniversaire des 6 ans).

L'assistant maternel :

Il doit être en situation professionnelle et accompagné d'au moins un enfant accueilli dans un cadre contractuel. A titre exceptionnel et selon le nombre de personnes présentes au RPE, l'assistant maternel pourra venir, accompagné de ses propres enfants, sans toutefois excéder l'âge de 6 ans révolus (avant l'anniversaire des 6 ans).

Les assistants maternels qui participent aux activités du RPE le font dans une démarche volontaire, leur participation n'étant pas obligatoire.

Il est recommandé aux assistants maternels d'adapter leur temps de présence en fonction de l'âge et de l'état de fatigue des enfants.

Afin de garantir un accueil et un accompagnement de qualité tout en respectant les normes de sécurité, il ne peut y avoir plus de 8 enfants en même temps dans la salle d'activité. Au-delà de ce maximum, l'animateur se verra dans l'obligation de refuser l'accès.

Si la fréquentation s'avérait trop importante, l'animateur se réserve la possibilité de mettre en place des inscriptions en co gestion avec un assistant maternel.

Il conviendra à chaque utilisateur du RPE de contacter l'assistant maternel référent du planning de participation aux temps collectifs, afin d'organiser la prochaine séance en respectant le nombre de 8 enfants maximum. L'assistant maternel référent transmettra à l'animateur du RPE, les noms des assistants maternels participants ainsi que les noms des enfants.

NB : Lors des séances de motricité à l'école maternelle, en raison de l'espace plus grand, le nombre total d'enfants participants sera porté à 12. Idem, durant l'été où les enfants peuvent utiliser la terrasse en espace de jeu supplémentaire.

Modalités de participation

Ces matinées sont centrées sur la professionnalisation des assistants maternels et les questions concernant l'accompagnement du jeune enfant, son développement et son bien-être.

Les matinées d'accueil du RPE se déroulent les Lundis et Vendredis matins, dans des locaux du RPE à Lapalisse, sauf exception lors des séances de motricité organisées à l'école maternelle de Lapalisse. Un calendrier est communiqué aux assistants maternels et aux familles par voie d'affichage/courrier/mail.

Les horaires d'arrivée et de départ sont laissés libres afin de permettre aux assistants maternels de concilier leur participation à ces matinées et le rythme des différents enfants accueillis.

Les déplacements occasionnés par les sorties se font sous la responsabilité des assistants maternels qui accompagnent les enfants. La responsabilité du RPE ne saurait être engagée en cas d'accident. L'animateur du RPE est présent durant les temps collectifs et est garant des règles de fonctionnement du lieu. En l'absence de l'animateur, la salle du RPE ne sera pas accessible.

Pièces à fournir

Avant de fréquenter le relais, les assistants maternels doivent fournir à l'animateur, les autorisations signées des parents :

- de participation à la vie du relais
- de droit à l'image
 - de participation aux goûters et collations organisés et/ou confectionnés au RPE (Imprimés disponibles au RPE ou par mail)

Déroulement d'une matinée d'accueil

9h30 à 10h : Accueil des assistants maternels et des enfants par l'animateur. Temps d'échanges et de jeux libres

10h à 11h : Activités/ateliers en sous-groupe ou en grand groupe selon ce qui est proposé

11h à 11h15 : Rangement de l'activité et jeux libres. Retour au calme avant le départ

NB : Ce déroulement n'est pas fixe et peut être modulé.

3 - 5 RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Dans un souci d'hygiène, de sécurité et de respect de chacun, il est demandé aux assistants maternels et aux enfants qu'ils accompagnent de :

- retirer leurs chaussures (prévoir des chaussons ou chaussettes antidérapantes)
- respecter la propreté des lieux notamment en lavant les mains des enfants afin qu'ils ne salissent pas les jeux mis à leur disposition
- le tapis des bébés est réservé aux plus petits. Les bébés peuvent y trouver des jouets adaptés à leur âge. Il est important qu'un adulte soit toujours auprès d'eux
- chaque personne veillera à bien refermer les portes
- il est interdit de fumer dans tous les lieux où le RPE assure ses accueils (espaces extérieurs compris)

3 - 6 ENGAGEMENT

La fréquentation du RPE implique l'approbation de ce règlement.

Dans le cas du non-respect de ces dispositions par un usager, l'animatrice se réserve la possibilité de prendre les mesures jugées nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive de l'animation collective du RPE.

A RENDRE OBLIGATOIREMENT AU RPE OU EN CAS DE MISE A JOUR DU REGLEMENT.

Mr Mme NOM..... Prénom.....

Assistant (e) Maternel (le) domicilié(e) sur la commune de

Atteste avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse, et en accepte toutes les conditions.

Fait à : Le :

Signature de l'Assistant (e) Maternel (le)